

N'éclaboussons pas nos toges !

Cinq cabinets d'avocats, considérant comme acquis qu'Israël se rend coupable de génocide, appellent les avocats à manifester lundi 5 février la toge sous le bras devant le Palais de Justice. Ceci a provoqué la réaction immédiate d'une soixantaine de leurs consœurs et de leurs confrères qui rappellent l'exigence pour l'avocat de ne pas transformer sa toge en étendard politique.



Les signataires rappellent «la nécessité d'éviter, à propos d'une question aussi sensible, les propos caricaturaux et l'exigence pour l'avocat de ne pas transformer sa toge en étendard politique». - LE SOIR.



Carte blanche -

Par Un collectif de signataires

Publié le 2/02/2024 à 17:16 | Temps de lecture: 3 min 

Nous sommes pour la plupart avocates et avocats au Barreau de Bruxelles, fières et fiers du métier que nous assumons au quotidien. Nous sommes juristes, conscients des exigences de rigueur que ceci nous impose. Nous sommes aussi des femmes et des hommes qui observons le monde, qui souffrent de ses souffrances et qui entendent au singulier, dans l'exercice de notre métier, les atténuer, et au pluriel, dans notre expression publique, en dénoncer les auteurs et les causes. Chacun d'entre nous, avec sa sensibilité, son histoire personnelle et ses convictions, est horrifié par la situation au Proche Orient, par le pogrom du 7 octobre, ses massacres, ses viols, son horreur totale, par la

violence de la réplique israélienne, par l'enfer subi par la population civile de Gaza victime tout à la fois de l'armée israélienne, du cynisme ignoble du Hamas et de l'indifférence des pays arabes voisins, notamment sur le plan de l'aide humanitaire. Tous aussi, nous sommes atterrés par l'antisémitisme qui partout renaît, notamment dans notre pays.

Parce que nous sommes avocates et avocats, parce que nous sommes juristes, parce que toujours nous refuserons un manichéisme obtus, nous avons été profondément choqués par la manière dont cinq cabinets d'avocats bruxellois ont appelé à manifester ce 5 février place Poelaert devant le Palais de Justice. Non pas parce qu'ils expriment leur solidarité à l'égard des populations civiles de Gaza – solidarité que nous manifestons également – mais par les mots qui sont utilisés, par la haine qui est sous-jacente et par les approximations juridiques – c'est un euphémisme – qui sont avancées.

Ces cinq associations d'avocats évoquent « une guerre génocidaire »

Le crime de génocide est défini comme (https://justice.belgium.be/fr/themes_et_dossiers/infractions_internationales/violations_graves_du_droit_international_humanitaire) « un acte commis dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux comme :

- le meurtre de membres du groupe;
- l'atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe;
- la soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle;
- les mesures visant à entraver les naissances au sein du groupe;
- et le transfert forcé d'enfants du groupe à un autre groupe.

L'élément central parmi les éléments constitutifs d'un crime de génocide est l'intention génocidaire qui est à l'origine des faits. Le crime de génocide peut être commis en temps de paix comme en temps de guerre. »

Il est une certitude. Les événements du 7 octobre 2023 participent de cette définition. Des civils ont été massacrés simplement, uniquement parce qu'ils étaient juifs ou qu'ils y étaient assimilés.

Les intentions annoncées par l'Etat d'Israël ne sont pas de « détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux ». Il s'agit d'éradiquer le Hamas. Une politique peut cependant ne pas correspondre aux discours de ses auteurs et c'est cette question qui a été traitée par la Cour de Justice internationale. Celle-ci n'a pas, contrairement à la vision travestie que donnent ces cinq associations d'avocats de son arrêt, accusé l'Etat d'Israël de génocide. Son verdict est clair. Il existe un « risque de génocide » et l'Etat d'Israël doit prendre toutes les mesures « pour empêcher tout acte de génocide et prévenir et punir son incitation ». Autrement dit, en l'état, la Cour n'a pas affirmé que l'Etat d'Israël se rendait coupable de génocide. Affirmer, en faisant, comme le font ces cinq associations d'avocats, un lien avec l'arrêt de la Cour internationale de Justice, qu'Israël mène une « guerre génocidaire » est donc une flagrante erreur de droit et une manière de jeter de l'huile sur le feu, à un moment où précisément le recul, la nuance, la compassion, la solidarité à l'égard de toutes les victimes est la seule attitude digne qui puisse être adoptée.

La Cour internationale de Justice a exigé la libération immédiate des otages israéliens. Elle n'a jamais, contrairement à ces cinq associations d'avocats, évoqué des « otages palestiniens ». Qui sont-ils à leurs yeux ? On n'ose croire qu'il s'agit des membres du Hamas qui ont perpétré les horreurs du 7 octobre 2023. Et pourtant, l'ambiguïté du propos peut le laisser croire. Lorsque le bourreau et la victime sont traités à l'identique, c'est l'humanité qui définitivement se perd.

Les avocats de ces cinq associations ont le droit de s'exprimer et le droit de manifester. C'est là la noblesse de la démocratie. Parce que nous sommes avocates et avocats au Barreau de Bruxelles, fières et fiers du métier que nous assumons au quotidien, nous leur dénions le droit de s'exprimer au nom de la profession qui est la nôtre. Ils ne représentent qu'eux-mêmes et lorsqu'ils annoncent qu'ils auront leur toge sous le bras, notre dégoût est profond. Notre toge incarne notre indépendance et notre neutralité. Elle n'est pas un outil de propagande. Elle est là pour protéger nos clients des vents mauvais. Nous n'acceptons pas que ce qui est un symbole et un instrument de travail devienne un étendard idéologique. Voilà pourquoi nous appelons, à notre tour, nos consœurs et nos confrères à continuer à se battre au quotidien contre toutes les injustices et les horreurs du monde, à clamer leur solidarité avec toutes les victimes quelle que soit leur origine, leur nationalité, leur couleur de peau et à ne jamais se laisser instrumentaliser par ceux qui, consciemment ou inconsciemment, attisent les divisions, les tensions, les conflits, la haine. Voilà

pourquoi nous ne manifesterons pas ce lundi devant le Palais de Justice, voilà pourquoi nous ne revêtrons notre toge que pour exercer notre métier qui est l'un des plus beaux au monde. Un lundi, comme un autre.

Liste des signataires

Myriam Aboaf, Déborah Albelice, Baptiste Appaerts, Lucie Baumerder, Marina Blitz, Jean-Christophe Brouwers, Jean-Pierre Buyle, Sandrine Carneroli, Didier Carré, Camille Cornil, Diane Culer, Emmanuel De Bock, Marc Demartin, Carine Doutrelepont, Jean-Frédéric Eerdeken, Alexis Ewbank, Isabelle Ferrant, Maïa Grinberg, Benjamin Haberkorn, Lise Heilporn, Gilbert Hendlisz, Michèle Hirsch, Pascal Hollander, Stéphanie Jaumotte, Marcel Joachimowicz, Nadine Kalamian, Myriam Kaminski, Gregory Komlosi, Alisa Laub, Jean Laurent, Fabienne Ligot, François Malherbe, Odile Margaux, François Motulsky, Juliette Neyrinck, Jean-Nicolas Pardon, Natalie Penning, Carole Pienick, Sylvie Rosenfeldt, Patricia Rubinfeld, Pierre Sculier, Catherine Smeekens, Béatrice Thieffry, Filippos Tsalachouris, François Tulkens, Julien Uyttendaele, Marc Uyttendaele, Nathalie Uyttendaele, Frédérique Van Haelen, Thierry Van Nerom, Gérard van den Berg, Alain Van Veerdegem, Yves Brose, Thomas De Nys, Dominique Misson